

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Montmoreau et Salles-Lavalette Hors agglomération

Empiètement

Route départementale D19 du PR 6+0230 au PR 7+0260 route de la Chèvre Blanche

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_02818_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu la demande de **RESONANCE-16** chez Rolland 16360 LE TATRE, en date du 05/08/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aiguillages dans fourreaux et tirage de câbles fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D19 du PR 6+0230 au PR 7+0260 route de la Chèvre Blanche, du 21/08/2024 au 31/10/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/08/2024 et jusqu'au 31/10/2024, les travaux générant un empiètement sur la chaussée, la vitesse est limitée à 50 km/h sur la route départementale D19 du PR 6+0230 au PR 7+0260 route de la Chèvre Blanche.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de RESONANCE-16 (Mr BARRE 07 64 35 79 63).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Montmoreau et Salles-Lavalette, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental, le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau, les Maires des communes de Montmoreau et Salles-Lavalette, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMOREAU,